

# CR cellule export IA n° 12 du lundi 8 février 2021

## Participants :

Administration : Manon HAMON, Mohamed BOUKOTTAYA, Bénédicte BENEULT, Boris OLLIVIER (DGAL, Bureau export pays tiers), Maryse SABOULARD, Hajer ATRI (FAM),

Professionnels : Julie MAYOT (FIA), Paul GRIGNON-DUMOULIN, Ségolène GERRUCCI(SNA), Benjamin PETITEAU (FACCO), Jean-Philippe CATUSSE (SNDP), M. CHASTANG (SNPGC),

## I. SITUATION INFLUENZA AU 5/2/2021 (précédent bilan au 29/1)

### **1/ Point EUROPE (hors France) (source : plateforme ESA<sup>1</sup> et ADNS)**

**AT : Autriche**, BE : Belgique ; CZ : République Tchèque ; DE : Allemagne ; DK : Danemark ; ES : Espagne, FI : Finlande ; FR : France ; HR : Croatie ; HU : Hongrie ; IE : Irlande ; IT : Italie ; LT : Lituanie ; NL : Pays-Bas ; NO : Norvège, PL : Pologne, RO : Roumanie ; SE : Suède ; SK : Slovaquie ; SL : Slovénie ; UA : Ukraine ; UK : Royaume-Uni

#### o Foyers hors France du 20/10/20 **au 5/2/21** (Source ADNS/DGAL/OIE)

**L'Autriche a déclaré son premier cas en faune sauvage le 5/2/21. L'Allemagne a déclaré des cas en élevage.**

Soit **18 (+1)** Etats Membres touchés, ainsi que 3 pays « européens » : Norvège, Royaume-Uni et Ukraine

**La mise à jour du nombre de cas et foyers vous sera envoyée avec le CR.**

#### **Avifaune sauvage : 881 (+35)**

- ✓ 531 DE (+12) , 93 UK , 93 DK (+2), 50 NL, 23 IE , 18 BE (+1), 17 IT, 11 NO (+1), 9 SE (+2), 6 SL (+1), 6 PL (+1), 4 RO, 3 LT, 2 ES (+1), 1 SK, 1 HU, 1 FI (+1), 1 CZ (+1)

#### **Avifaune captive : 18 (+1)**

- ✓ 9 NL, 2 UK, 2 DE (+1), 1 BE, 1 NO, 1 DK, 1 SE, 1 SK

#### **ELEVAGES : 125 (+36)**

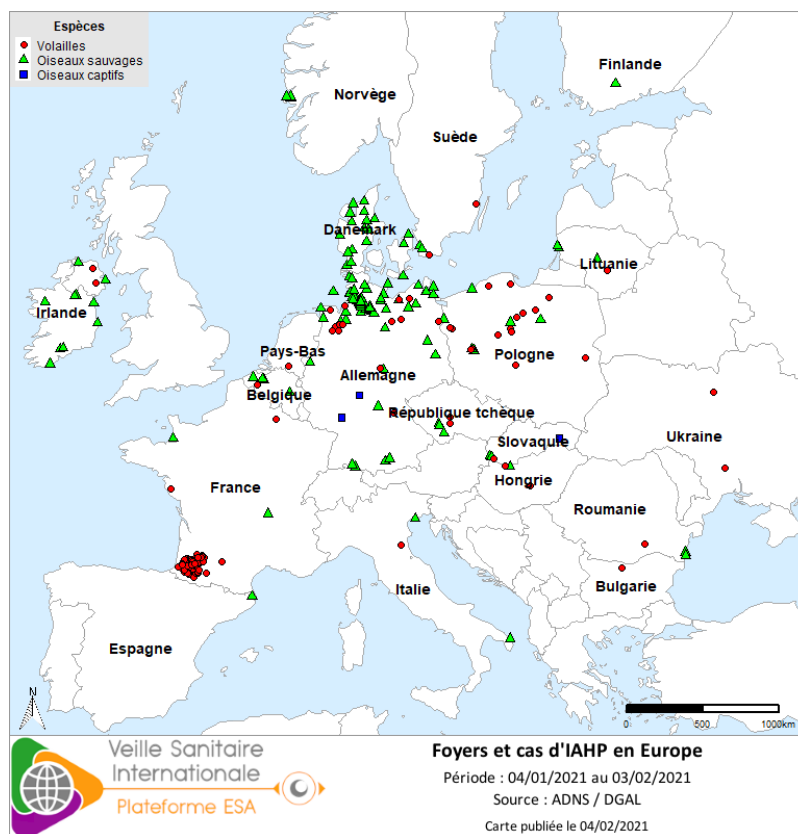
- ✓ 46 DE (+27), 26 PL, 17 UK, 10 NL, 10 UA (+5), 4 SE, 3 IE (+2), 3 HU, 2 DK, 1 LT, 1 HR, 1 BE, 1 CZ (+1), 1 SK(+1)

#### **IAFP élevage : 3**

- ✓ 1 BE, 1 IT, 1 UK

---

<sup>1</sup> <https://www.plateforme-esa.fr/pestes-aviaires-veille-sanitaire-internationale>



## 2/ Point FRANCE

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-point-sur-la-situation-en-france>

Dernière note de situation diffusable aux pays tiers = note n°27 en date du jeudi 4/2,

2.1. Bilan des foyers au 4/2 : **463 (+29)**

**434 (+28)** foyers S-Ouest (dont 335 Landes, 45 Pyrénées-Atlantiques, 44 Gers, 7 Hautes-Pyrénées, 1 Haute Garonne et 2 Lot et Garonne)

**13 (+1)** foyers reste de la France (9 animaleries/basse-cours (dont 1 nouveau dans les Ardennes) et 4 en élevage : 3 Vendée, 1 Deux-Sèvres)

**11** foyers faune sauvage

**5** foyers faiblement pathogène

### 2.2. Abattages préventifs

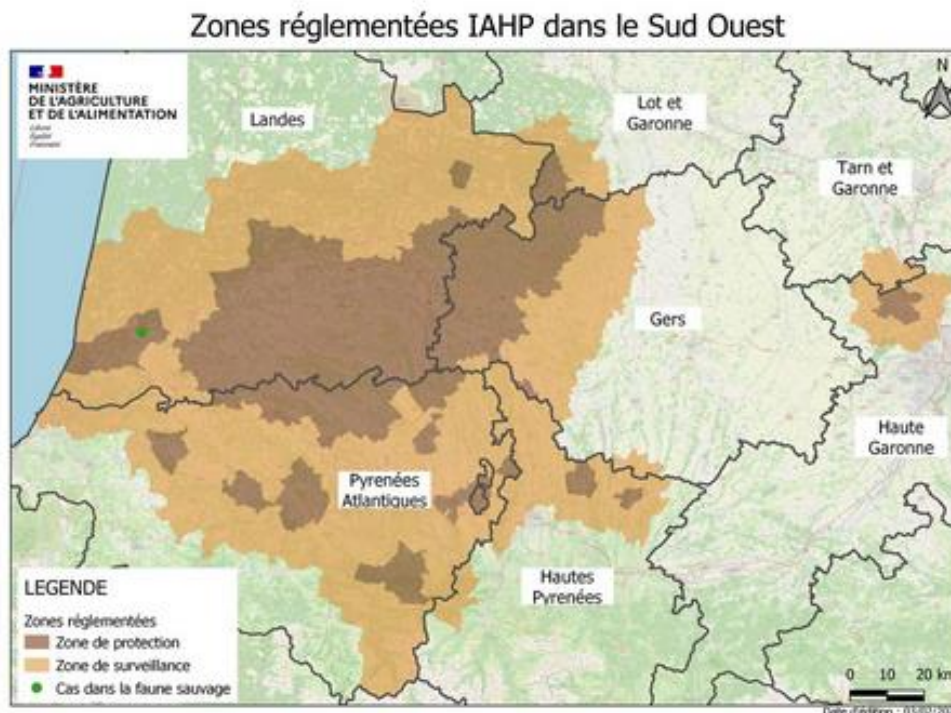
Ils sont réalisés dans la totalité des 4 départements 32, 40, 64 et 65, et dans quelques communes du 47 (cf arrêté ministériel du 11 janvier), dans un rayon de 5 km autour des foyers. Dans le 1er kilomètre ils concernent tous les oiseaux sans distinction, pour les 4 km suivants ils visent tous les palmipèdes et les autres volailles non claustrées.

➔ Arrêté listant les communes / abattages préventifs publié le 11 janvier 2021 (modifiant AM du 31 décembre 2020). <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042931793>

A ce stade **plus de 2 millions de volailles** ont été abattues (principalement des palmipèdes).

**2.3. Dépeuplement progressif** : il s'applique à la zone tampon des 5 départements (32,40,47,64,65), sur l'ensemble des ZP/ZS ainsi que dans les communes situées dans un rayon de 10km au-delà de la bordure des zones de surveillance de 10km autour des foyers, soit 20km autour des foyers au total. Dans chaque département, la zone est définie par arrêté préfectoral (disponible sur le site de la préfecture). Dans cette zone tampon, les oiseaux sont menés au terme de leur production mais le repeuplement n'est pas autorisé. En outre, il ne doit y avoir ni entrées, ni sorties d'oiseaux (toute volaille, y compris gibier d'élevage) comme dans les

zones réglementées classiques. Les abattoirs de ces zones abattront les seuls animaux de la zone. La levée de la zone tampon n'interviendra pas avant la levée de l'ensemble des zones réglementées qu'elle encercle.



#### 2.4. Levée de zones réglementées :

Toutes les zones réglementées des départements des Yvelines, Corse, et Deux-Sèvres ont été levées.

Pour les Deux-Sèvres, en l'absence d'un nouveau foyer, le département pourrait recouvrer son statut indemne à partir du 20 avril 2021.

**NB** : La suspicion en Corse a été infirmée

#### 2.5. Autres zones :

La vigilance en matière de claustration et biosécurité reste toujours de mise, même hors Sud-Ouest, comme le rappellent le cas faune sauvage dans la Manche (50).

### **3/ Situation PAYS TIERS**

Depuis octobre 2020, les pays tiers suivants ont notifié au moins un cas en élevage IAHP à l'OIE : **AFRIQUE DU SUD, CAMBODGE, CHINE, COREE DU SUD, INDE, IRAQ, ISRAËL, JAPON, KAZAKHSTAN, KOWEIT, LAOS, NEPAL (H5N8 basse-cour de 2576 multi espèces), NIGERIA (H5N1 basse-cour), VIETNAM, RUSSIE, SENEGAL, UKRAINE,**

## **II. OUTILS DE COMMUNICATION**

Mêmes outils de communication que ceux utilisés depuis le début avec une nouveauté, la publication d'un tableau du nombre de foyers en France par département de façon quotidienne sur le site internet du MAA, les cartes des zones réglementées ainsi que la liste des ZP/ZS liées aux foyers IAHP.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-point-sur-la-situation-en-France>

## **III. POINT DES FERMETURES/BLOCAGES/ APPLI DU ZONAGE**

Voir feuille de route

**Prochaine cellule Export IA : lundi 22/2/2021 10h**